

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 017-800/13/CC

**■ Approbation d'un avenant au contrat de réservation de berceaux de Marseille Provence Métropole au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles" à Marseille, 2ème arrondissement, avec la société Crèche Attitude Joliette, et approbation du Contrat Enfance et Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
DPRH 13/10769/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a entériné les modalités de participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises "Cap Canailles" dans le quartier de la Joliette à Marseille, 2ème arrondissement, en approuvant : d'une part, les modalités de contractualisation de Marseille Provence Métropole avec les partenaires du projet, à travers la conclusion d'un contrat de réservation de berceaux entre Marseille Provence Métropole et la société Crèche Attitude Joliette, et d'un "Contrat Enfance et Jeunesse" entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ; et d'autre part, les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel de Marseille Provence Métropole.

Ainsi, le contrat de réservation de berceaux prévoit notamment les modalités de réservation et de financement des berceaux par Marseille Provence Métropole, et le Contrat Enfance et Jeunesse, "convention d'objectifs et de financement", prévoit notamment les modalités de versement d'une "prestation de service enfance et jeunesse", en faveur de Marseille Provence Métropole en qualité d'entreprise réservataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Marseille Provence Métropole a pu étendre sa réservation à deux berceaux supplémentaires, au vu du taux d'occupation maximum atteint sur les dix berceaux initialement réservés et des attentes renouvelées du personnel.

Le contrat initial de réservation de berceaux, notifié le 10 mars 2009 et modifié annuellement par avenant, ainsi que le Contrat Enfance et Jeunesse, modifié par avenant notifié le 9 janvier 2012, ont été conclus dans la limite d'une période totale de quatre ans, arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Par délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'un nouveau contrat n°13/1009, avec la société Crèche Attitude Joliette, notifié le 8 janvier 2013, prévoyant les modalités de réservation et de financement de douze berceaux en faveur du personnel de Marseille Provence Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 15 février 2014, pour un coût annuel total de 124 800 euros.

Dès lors, afin de pérenniser ce dispositif, il convient de prévoir :

- à la fois un avenant au contrat susmentionné afin de reconduire la réservation des douze berceaux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et d'appliquer la clause de révision annuelle de la participation de Marseille Provence Métropole, portant ainsi le montant annuel à 10 558 euros par berceau, soit un coût annuel total de 126 696 euros ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- et le renouvellement de notre engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, s'appliquant à la structure et prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période totale de quatre ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation du nouveau contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises Cap Canailles ;
- Le « Contrat Enfance et Jeunesse », convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires de berceaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notifiée le 19 avril 2010 et modifié par avenant n° 1 notifié le 9 janvier 2012 ;
- Le contrat de réservation de berceaux, convention n° 13/1009 notifié le 8 janvier 2013, entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, gestionnaire de la structure d'accueil.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu pour Marseille Provence Métropole, à la fois de pérenniser la mise en place d'une nouvelle prestation d'action sociale en matière de garde de jeunes enfants, et de poursuivre le développement de sa politique d'action sociale en faveur du personnel communautaire, en adéquation avec les évolutions démographiques et socio-économiques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant au contrat n°13/1009, passé avec la société Crèche Attitude Joliette, et le Contrat cadre Enfance et Jeunesse, ci-annexés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et le Contrat Enfance et Jeunesse.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 126 696 euros, sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine : Chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, Fonction 020, Nature 6478.

La recette, évaluée à 30 000 euros pour l'année 2014, sera constatée au budget principal 2014 de la Communauté Urbaine : Chapitre 013, Sous-Politique A510, Nature 6479, Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI